



BASKETBALL

REGLEMENT INTERIEUR



Le fait d'adhérer à l'association du STADE MULTISPORTS DE MONTROUGE section basket-ball (SMM BASKET) engage tous les adhérents et les parents (pour les adhérents mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Le dossier d'inscription doit être déposé dûment rempli et complet. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 novembre de la saison en cours pourra entraîner une suspension d'entraînement et de match jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Une copie du présent règlement intérieur est disponible au gymnase Maurice Arnoux et consultable et téléchargeable sur le site internet du club (<http://www.smmbasket.fr>).

1- Dispositions financières

A - Adhésions et mutations

Cotisation

La cotisation versée est un droit d'adhésion à notre association ; elle correspond au droit de participer aux activités et à la co-gestion de notre association et non à l'achat d'une prestation ou d'un service. La cotisation intègre pour les adhérents/joueurs le prix de la licence et la participation aux compétitions auxquelles le club a décidé de s'inscrire.

Nous remercions par avance toutes les personnes physiques ou morales de l'aide qu'elles pourront apporter à notre association par l'intermédiaire de dons en espèces ou en nature (ballons, maillots, lots pour tombola...).

Montant des cotisations annuelles (saison sportive de septembre à juin)

● Adhérent joueur avec licence	190,00 €
● Adhérent adulte loisirs sans licence	180,00 €
● Adhérent cours samedi matin	175,00 €
● Adhérent entreprises (créneaux de midi)	110,00 €

- La cotisation pour les entraîneurs, les arbitres officiels, les O.T.M non joueurs et les membres du bureau est de 25,00 €.

L'appel à cotisation se fait à chaque début de saison sportive et doit être réglé avant la date du début des entraînements.

Conditions de remboursement de la cotisation

Cas prévus (sur justificatifs) : problème de santé (uniquement sur présentation d'un certificat médical), déménagement hors Ile-de-France ou mutation.

Toute annulation donne lieu à une déduction de 30 € de frais de dossier, calculée prorata temporis, déduite des charges du Comité départemental de basket-ball, de la Ligue régionale et de la FFBB.

Entraînement d'essai pour les jeunes joueurs

En début ou fin de saison, il est possible d'effectuer un ou deux entraînements d'essai pour permettre au jeune joueur de se décider. Dans ce cas, il sera demandé un certificat médical et la somme de **25 €**, **déduite de la cotisation en cas d'inscription.**

Frais de mutation

Les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent, sauf cas particulier soumis au bureau de la section.

Participations aux frais

Lors des manifestations exceptionnelles ou des sorties pendant les vacances organisées par le club, il pourra être demandé aux adhérents une participation aux frais en fonction du projet proposé.

Aucun joueur ne pourra prétendre prendre part aux compétitions ou aux entraînements sans avoir rempli les conditions si le dossier n'est pas complet.

B- Remboursement des frais de déplacement

Le budget de l'association ne permet pas le remboursement des frais kilométriques pour les déplacements courants des accompagnants/parents. Toutefois, le club doit permettre un bénévolat raisonné et tenir compte des cas spéciaux, pour lesquels il sera proposé :

- soit un document permettant la prise en compte de leurs déplacements,
- soit une indemnité forfaitaire. **Ce forfait et son mode de versement sont fixés pour chaque cas par le bureau de la section ;**
- soit une indemnité kilométrique réelle selon le barème officiel.

Si la situation financière du club l'impose, ces indemnités seront suspendues et les intéressés seront prévenus un mois à l'avance.

C. Dépenses ou engagements financiers

Toute dépense ou engagement financier devra :

1 - Avoir un accord préalable :

- moins de 100 € : accord d'un membre du bureau
- de 100 à 1 000 € : accord du bureau consigné dans le compte rendu.
- plus de 1 000 € : accord du président du SMM

2 – Etre justifiée (facture ou reçu)

- Pour les frais de moins de 100 € payés par un adhérent, le remboursement se fera par notes de frais accompagnées des **justificatifs de dépenses.**
- Pour tout achat (ballons / tenues / matériel pédagogique / gros matériel...) ou toute autre dépense supérieure à 100 €, des factures originales au nom du club devront être produites ; celles-ci sont obligatoires et doivent être conservées dans les archives du club.

Le club pourra refuser de rembourser ou de payer des frais ou des achats qui n'auront pas respecté les règles ci-dessus énoncées.

2 – Entraînements et compétitions

- **Présence aux entraînements et aux matchs**

Les entraînements ont lieu durant la saison sportive. Les dates de début et de fin des entraînements sont décidées par le club en tenant compte des dates de compétitions, de la disponibilité des salles et des entraîneurs.

En cas d'empêchement, le joueur ou son représentant légal doit avertir l'entraîneur de son absence à l'entraînement ou au match pour lequel il est convoqué : email, téléphone, sms...

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements et à prévenir en cas d'empêchement, le joueur ou ses parents et/ou à défaut le signale sur le site internet du club. L'entraîneur, après accord du directeur sportif, pourra refuser l'accès à ses entraînements aux joueurs :

- trop souvent absents, soit aux entraînements, soit aux matchs.
- dont le comportement (indiscipline, chahut, irrespect ...) perturbe les entraînements.

Chaque adhérent joueur doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les officiels, ainsi que leurs décisions, ses adversaires, ses partenaires, le public et les règles. **Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.**

Cette décision extrême, notifiée par lettre recommandée, devra être précédée d'avertissements exprimés oralement, puis par courrier (électronique ou postal). Si aucune solution interne au club n'est trouvée, la radiation pourra être proposée (voir article RI du SMM R-5.2).

Chaque joueur est tenu de respecter les créneaux horaires d'entraînements et de ne pas déranger les entraînements précédents et suivants.

Enfants

L'accès aux salles de sport ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable (entraîneur, coach). Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent lorsqu'ils déposent leur enfant au gymnase ; ils doivent également récupérer leur enfant aux horaires prévus. La responsabilité des entraîneurs ne pourrait être engagée en cas d'absence des parents en fin d'entraînement.

Général

Chacun se doit de respecter les installations (vestiaires, panneaux...) mises à sa disposition et le matériel utilisé, sous la surveillance des entraîneurs. Chaque joueur doit être muni d'une tenue de sport et d'une bouteille d'eau ; port de baskets propres obligatoire. Les adhérents doivent pas arriver déjà chaussés de leurs baskets, ni manger pour éviter de salir ou de détériorer le sol des salles de sport. Les installations sanitaires permettant à chaque joueur de prendre une douche, il est demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible. Toute dégradation pourra être sanctionnée.

- **Participation aux compétitions**
 - implique une présence régulière aux entraînements et aux matchs des compétitions auxquelles le club s'est inscrit ou qu'il a lui-même organisées.
 - nécessite que le joueur soit sélectionné et convoqué par son entraîneur.

- **Respect des choix de l'équipe technique**

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de la commission technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club. Les entraîneurs peuvent être amenés à modifier la composition des équipes en cours de saison pour garder l'homogénéité de l'effectif. Les équipes sont composées par niveau ; ainsi, des recoupements d'âge sont possibles, pour adapter le niveau du joueur avec son équipe.

- **Horaires des matchs**

Affichés, à partir du mardi soir, à la loge et dans le gymnase Maurice Arnoux sur le panneau d'affichage, ainsi que sur le site internet du club <http://smmbasket.fr>.

1. Pour les matchs à domicile : les joueurs devront être présents, en tenue de match, au minimum 1/2 heure avant le début du match.
2. Pour les matchs à l'extérieur : les joueurs devront être présents devant le stade Maurice Arnoux 10 mn avant l'heure de départ.

- **Acheminement sur les lieux de compétitions**

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes à tour de rôle. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le match pourra être reporté ou le déplacement pourra se faire en transports en commun.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent jusqu'au retour de chaque enfant à son domicile. Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route.

- **Installation & rangement du terrain**

Le responsable s'organise avec les joueurs et/ou leurs parents pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc.) et, si nécessaire, pour le rangement à la fin de la rencontre.

- **Couleurs officielles et dotations**

Les couleurs officielles du club sont le bleu et le jaune. Chaque joueur doit respecter ces couleurs. Le club met à la disposition de chaque joueur un maillot et un short. Les joueurs ou parents devront laver, après chaque match et à tour de rôle, tous les maillots et shorts de l'équipe. Ces équipements étant la propriété du club, ils seront restitués au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle du club.

L'entraîneur, et lui seul, a la responsabilité de la composition de l'équipe à présenter en compétition.

3 – Stages et formations

- **Généralités**

- Pour une prise en charge partielle ou entière, toute formation ou stage de recyclage devra obtenir un accord exprès préalable du club .
- Le financement éventuel pourra se faire dans la mesure où la personne s'engage à :
 - rester dans le club l'année suivante,
 - suivre le stage de recyclage lorsqu'il est obligatoire.
- Le club ne prendra en charge les frais que lorsque le stage est suivi dans son intégralité et que le candidat se présente à l'examen.
- Les formulaires de demande de formation – arbitre/ OTM/ entraîneurs - doivent être contresignés par un membre du bureau avant d'être envoyés aux instances compétentes.
- Les cas particuliers seront examinés par le bureau de la section.

Le club demandera le remboursement de la totalité des frais engagés si la formation n'a pas été entièrement suivie, si le candidat ne s'est pas présenté aux épreuves ou examens, ou s'il n'assure pas au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il a reçu cette formation, ou si il quitte le club durant cette même période.

- **Joueurs**

Pour la formation des joueurs, des stages de perfectionnement ont lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de février et de Pâques pour les catégories U10 à U15 filles et garçons. La participation à ces stages est vivement conseillée. Une participation financière vous sera demandée entre 100,00 € et 150,00 €.

- **Dirigeants**

Le club pourra prendre en charge les frais de stages de formation concernant la gestion administrative des clubs, la formation technique des entraîneurs, des arbitres, ou des OTM, et les stages de recyclage obligatoires pour valider leurs fonctions.

4 – La vie au sein du club

- **Communication, coordonnées et contact**

Pour le bon fonctionnement du club et des équipes, coordonnées téléphoniques et adresse email seront nécessaires en plus de l'adresse postale pour communiquer avec les joueurs et/ou leurs familles.

Les familles seront contactées directement par les cadres du club pour toutes les informations relatives aux horaires d'entraînements ou de matchs. Les adhérents sont également invités à consulter régulièrement le site de la section basket-ball.smm92.fr.

Le club favorisera à chaque fois qu'il est possible la communication électronique (email et SMS).

- **Photos**

Au cours des différents séances sportives, entraînements, matchs, manifestations, les dirigeants du club prennent de nombreuses photos qui sont amenées à être publiées dans des fascicules, sur le site internet du club ou affichées lors d'événements : les parents qui ne souhaitent pas que la photo de leur enfant soit publiée sont invités à nous le signaler par écrit. L'absence de refus vaudra accord.

- **Responsable d'équipe**

Le niveau d'engagement de chacun peut être variable mais, quel qu'il soit, il est considéré comme essentiel à la vie du club.

Le responsable d'équipe a pour mission d'aider l'entraîneur dans la gestion quotidienne du groupe :

- présence au match
- gestion des licences
- convocation des joueurs....

Le rôle et les responsabilités exactes du responsable d'équipe dépendront du temps qu'il est prêt à accorder à sa mission et de sa complicité avec l'entraîneur. Il n'est tenu à aucun autre engagement, ni de faire partie du conseil d'administration du SMM, ni du bureau de la section.

- **Passez de supporter à responsable d'équipe** : quel que soit votre niveau d'engagement, il est indispensable au club !

- **Officiel de Table de Marque (OTM)**

L'OTM est un **licencié** d'un club de la Fédération Française de Basket-ball. Joueur pratiquant ou ex-joueur, arbitre, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours. Tout licencié peut officier lors d'une rencontre si aucun OTM officiel n'est présent ou n'a été désigné. Dès sa prise de fonction en tant qu'OTM d'une rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives. **Aucun match de la FFBB ne peut avoir lieu sans OTM officiel ou bénévole.**

Pour sa bonne marche, le club à besoin que ses adhérents joueurs ou non-joueurs s'impliquent dans son fonctionnement. Pour cela, les dirigeants pourront leur demander de s'investir dans des missions d'entraîneur, d'OTM ou d'arbitre. Cette participation est VITALE pour la vie du club.

Les parents et sympathisants (non joueurs) qui voudront bien participer à la vie du club en l'aidant dans son fonctionnement se verront offrir leur licence de dirigeant.

Chaque licencié pourra être amené à assurer la tenue de la table de marque ou l'arbitrage. Ces tâches font partie de l'apprentissage des règles de jeu : elles sont obligatoires. Le planning (d'arbitrage et de tenue de la table de marque) de chacune des phases est diffusé au début de celles-ci. Pour mémoire, il figure également dès le mardi soir sur les panneaux d'affichage pour les rencontres du weekend suivant.

Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. Chaque parent veillera à la présence de son enfant. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement. Pour assurer la formation de ses arbitres, le club pourra organiser une « École d'arbitrage ». La présence des joueurs convoqués est indispensable pour le club. Le non-respect de cet article pourra entraîner la suspension au match suivant.

Merci d'avance à tous pour votre participation.

5 – Esprit sportif et comportement

Joueurs et dirigeants sont tenus d'adopter une conduite qui ne nuit ni au club, ni à ses valeurs et ont obligation de respect les personnes (adversaires, arbitres, coéquipiers, dirigeants, bénévoles, public...) et les lieux (installations, matériel...) **Le manquement à ces règles de conduite est une cause de suspension, voire de radiation du club.**

Le SMM se refuse à supporter l'impact financier des comportements et des erreurs d'un de ses membres ; le club exigera le remboursement des amendes/pénalités aux personnes qui les auront provoqués.

6 – Règles de sécurité

En cas d'accident ou de blessure, les parents seront informés et, si nécessaire, l'intervention des pompiers sera demandée. Ces obligations impliquent tout encadrant présent lors des faits.

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux horaires des entraînements sont sous la pleine et entière responsabilité des adhérents ou des parents/responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket-ball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball ou de l'association (non licenciés).

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket-ball. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'apporter son sac dans la salle. Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants venir avec des objets de valeur (bijoux, téléphone portable...).

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement, du règlement intérieur du SMM et du règlement intérieur des installations sportives.



8 – Divers

Le présent règlement est établi par le bureau de la section basket-ball du SMM. Il peut être modifié en respectant la même procédure.

Le paiement de la cotisation, et donc l'adhésion à l'association, implique le respect du présent règlement qui a pour but de faciliter le fonctionnement du club.

Le bureau de la section se réserve le droit d'examiner le cas de tout membre ne respectant pas le présent règlement et de prononcer le cas échéant sa suspension, voire de demander sa radiation auprès de la commission de discipline du SMM.


Ronyl ALIANE
Président de la section
